

Demande déposée le 14/02/2023	
Avis de dépôt affiché en mairie le : 14/02/2023	
Par :	Monsieur WECK Antoine
Demeurant à :	2, impasse de la vieille cure 03120 LE BREUIL
Sur un terrain sis à :	2, impasse de la vieille cure 03120 LE BREUIL
Cadastré :	42 AH 162, 42 AH 188, 42 AH 214
Nature des Travaux :	construction d'un carport

N° PC 003 042 23 V0001

Surface de plancher : m²
Si dossier modificatif
Surface de plancher
antérieure : m²
Surface de plancher
nouvelle : m²

Le Maire de LE BREUIL

VU la demande de permis de construire présentée le 14/02/2023 par Monsieur WECK Antoine ;
VU l'objet de la demande :

- pour la construction d'un carport ;
- sur un terrain situé 2, impasse de la vieille cure à LE BREUIL (03120) ;
- sur un terrain situé en zone Ub du PLUi en vigueur, dans le périmètre des abords d'un monument historique (église Notre-Dame et Saint-Blaise), en zone d'aléa argiles moyen ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 18/06/2009 et modifié comme suit : révision simplifiée n°1 et modification n°1 le 22/06/2011, modification simplifiée n°1 le 30/11/2011, mise à jour n°1 le 19/12/2011, révisions simplifiées n°2 à 10 le 03/09/2013 puis le 29/11/2013, modification n°2 et mise à jour n°2 le 03/09/2013, mise à jour n°3 le 06/10/2014, modification simplifiée n°2 le 27/04/2015, modification simplifiée n°3 le 02/06/2016, mise à jour n°4 le 12/10/2017, modification simplifiée n°4 le 24/07/2018, mise en compatibilité n°1 le 18/12/2018, mise en compatibilité n°2 le 24/09/2020, mise en compatibilité n°3 le 15/07/2021 et mise en compatibilité n°4 le 27/09/2022 ;

VU les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine ;

VU l'avis favorable de Monsieur l'architecte des bâtiments de France en date du 28/02/2023 ;

ARRÊTE N°2023-014

Article unique : Le présent Permis de Construire est **ACCORDÉ**.

LE BREUIL, le 09 mars 2023

Le Maire,
Jacky PERRQI



NOTA :

- Votre projet est situé en zone d'aléa moyen de retrait-gonflement des sols argileux qui nécessite de prendre des précautions telles que décrites dans la fiche jointe.
- Votre projet est soumis au versement de la taxe d'aménagement.